

Paris, le 26 décembre 2018

Signature d'une convention entre la direction générale des douanes et droits indirects et la confédération des buralistes relative au fonds de transformation des buralistes

Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, et Philippe COY, Président de la confédération des buralistes, ont signé ce jour une convention portant sur l'attribution de l'aide à la transformation du réseau des buralistes.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du protocole 2018-2021 sur la transformation du réseau des buralistes signé le 2 février 2018 entre le Ministre de l'Action et des Comptes publics et le Président de la Confédération des buralistes qui prévoit la création d'un fonds de transformation du métier de buraliste.

L'objectif de ce fonds, doté de 20 millions d'euros par an sur la durée du protocole, est de transformer en profondeur et durablement la profession de buraliste afin de passer du modèle de débitant à celui de nouveau commerçant de proximité.

La convention signée aujourd'hui a notamment pour objectif de fixer les modalités d'attribution de l'aide financière de l'État qui permettra à la Confédération des buralistes de concevoir et préparer la transformation du réseau des buralistes prévue par le protocole d'accord.

Cette convention précise en outre les opérations destinées à être financées par le dispositif, notamment des études de marché relatives au réseau des buralistes, des études concernant la conception et la configuration du local commercial, la mise en place d'une plateforme d'accompagnement des buralistes.

Philippe COY, Président de la Confédération des buralistes, a déclaré : « Cette convention montre à nouveau tout l'engagement de l'Etat, par l'intermédiaire de la douane, dans l'accompagnement à la transformation du métier de buraliste. Elle permet à notre profession d'élaborer et porter un nouveau modèle économique commerçant pour tous nos collègues ; qui soit en quelque sorte le drugstore du quotidien des Français, à la fois contemporain, authentique, utile localement et créateur de lien. »

Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, a déclaré : « La signature de cette convention permet au protocole signé le 2 février 2018 d'être pleinement opérationnel. Tout est désormais prêt pour accompagner les buralistes dans leur transformation, dans le cadre de la politique de santé publique voulue par le Gouvernement. »

POUR ALLER PLUS LOIN

▣ **Site internet de la douane** : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/ffj3sA>
Crédit images : Douane française

Contact Presse :

Service de presse de la douane : 01 57 53 41 03 - presse@douane.finances.gouv.fr